



# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

## **THEMAGROUP**

**Version 1**

**13/04/2021**

**1. OBJET :** Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes commandes passées auprès de THEMAGROUP par tout client (ci-après « le Client »). Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

Le Client reconnaît que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de THEMAGROUP, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

**2. Validation d'inscription :** Une inscription n'est définitivement enregistrée qu'après réception du bon de commande, revêtu de votre cachet et de votre signature et d'un chèque d'acompte ou virement (En cas de subrogation, l'acompte de 100% est remplacé par l'accord de prise en charge délivré par l'organisme payeur).

THEMAGROUP se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci-dessus

#### **4. FORMATIONS EN PRESENTIEL :**

##### **4.1 Formations interentreprises**

##### **4.2. Descriptif**

Les dispositions du présent article concernent les formations interentreprises, longues ou courtes, réalisées dans les locaux THEMAGROUP ou des locaux mis à disposition par THEMAGROUP.

**4.3. Conditions financières :** Le règlement du prix de la formation est à effectuer, à l'inscription, comptant, sans escompte à l'ordre de THEMAGROUP. Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils sont optionnels et sont directement facturés au Client qui se charge, le cas échéant, d'en obtenir le remboursement auprès de son OPCO.

**4.4. Remplacement d'un participant :** THEMAGROUP offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Le remplacement d'un participant est possible sans indemnité jusqu'à 10 jours ouvrés. Si le

remplacement intervient moins de 10 jours ouvrés avant le démarrage de la formation, il ouvre droit à une indemnité forfaitaire de 50% de la valeur des frais pédagogiques au profit de THEMAGROUP. En cas d'absence, le coût de la formation reste dû.

**4.5. Insuffisance du nombre de participants à une session :** Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, THEMAGROUP se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

#### **5. Formations intra-entreprises**

##### **5.1. Descriptif**

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprises développées sur mesure et exécutées dans les locaux de THEMAGROUP, du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

##### **5.2. Conditions financières**

Toute formation intra-entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par THEMAGROUP. Sauf disposition contraire dans la proposition THEMAGROUP, un acompte minimum de 50 % du coût total de la formation sera versé par le Client.

#### **6. DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS**

**6.1 Documents contractuels :** Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. L'attestation de participation est adressée après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

**6.2 Règlement par un OPCO :** En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO.

L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à THEMAGROUP.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par THEMAGROUP au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à THEMAGROUP au premier jour de la formation, THEMAGROUP se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

**6.3 Annulation des formations en présentiel à l'initiative du Client :** Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre THEMAGROUP et le Client et sont bloquées de façon ferme. En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- **Report ou annulation** communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité.
- **Report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session :** 50% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client
- **Report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session :** 100% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

#### **7. DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE SERVICES THEMAGROUP**

##### **7.1. Modalités de passation des Commandes**

La proposition et les prix indiqués par THEMAGROUP sont valables un mois à compter de l'envoi du bon de commande. L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par THEMAGROUP d'un bon de commande signé par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d'un mois à compter de l'émission dudit bon de commande.

La signature du bon de commande et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par THEMAGROUP à tout

moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

## **7.2. Facturation et Règlement**

### **7.2.1. Prix**

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client. Les frais de déplacement du (ou des) consultant(s) ou du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant (vidéo projecteur, matériel de simulation marketing, ...) sont facturés.

### **7.2.2. Paiement**

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes : -

- Le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ;
- Le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postal ;
- Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

THEMAGROUP aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à THEMAGROUP. Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

### **7.2.3 Révision de prix**

Le cas échéant, la proposition financière du prestataire acceptée par le Client sera révisée à chaque date anniversaire du contrat par application automatique de la formule de révision de prix suivante :  $P1=PO (S1) SO$  Où  $P1$  = prix révisé en EUR HT  $PO$  = prix initial en EUR HT  $S1$  = indice Syntec à la date de renouvellement du contrat  $SO$  = indice Syntec à la date de signature du contrat où à la date anniversaire du contrat pour les périodes postérieures.

### **7.2.4. Force majeure**

THEMAGROUP ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à THEMAGROUP, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de THEMAGROUP.

### **7.3. Propriété intellectuelle**

THEMAGROUP est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par THEMAGROUP pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de THEMAGROUP.

A ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de THEMAGROUP. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle

des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, THEMAGROUP demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

### **7.4. Confidentialité**

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par THEMAGROUP au Client.

THEMAGROUP s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

### **7.5. Communication**

Le Client accepte d'être cité par THEMAGROUP comme client de ses offres de services, aux frais de THEMAGROUP. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 7.5, THEMAGROUP peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

### **7.6. Protection des données à caractère personnel du stagiaire**

Les données personnelles des stagiaires sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation par les services THEMAGROUP en charge du traitement. Ces données sont nécessaires à l'exécution de la formation en application de l'article L 6353-9 du Code du travail et des services THEMAGROUP associés. Elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formation.



En application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité de ses données si cela est applicable, qui peut être exercé en s'adressant à THEMAGROUP, 10 rue de la Piquerie, 59000 Lille.

Le stagiaire bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si nécessaire.

En tant que responsable de traitement du fichier de son personnel, le Client s'engage à informer chaque stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par THEMAGROUP aux fins de réalisation et de suivi de la formation dans les conditions définies ci-avant.

#### **7.7. Droit applicable – Attribution de compétence**

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.

